

No 151.

Audience correctionnelle du 21 fevrier 1913.

-----  
Ministere Public contre Chazot, Jean Louis, forgeron, Port-Vila,  
accuse de contravention a l'article 59 de la Convention de 1906.

-----  
L'an mil neuf cent douze et le vingt-et-un fevrier a neuf  
heures du matin, el Tribunal Mixte compose de M.M. le President  
Comte de Buena Esperanza; le Juge francais Jean Colonna; le Ju-  
ge britannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Peugel,  
greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier  
ressort, apres en avoir delibere, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pieces et du proces-verbal verses au dossier;  
le contrevenant Chazot en ses denegations;

Oui le temoin assermente Charlie (Santo) en ses declarations;

Oui le Ministere Public en ses requisitions; M. J. Coursin, pour  
Chazot, en ses moyens de defense;

Attendu que des debats et notamment de la declaration, sous ser-  
ment, du temoin Charlie, il ressort que ce n'est pas Chazot per-  
sonnellement qui lui a, le 25 Decembre 1912, vendu du vin; que,  
dans ses conditions Chazot ne saurait etre condamne;

Par ces motifs:

Acquitte Chazot; Met les frais et depens du jugement a la charge  
de la Caisse du Condominium.

Ainsi fait, juge et prononce, les jour,  
mois et an que dessus? Par le Tribunal Mixte  
le President, le Juge francais, le Juge bri-  
tannique qui ont signe avec le Greffier.

Le President:

*[Signature]*

Le Juge britannique:

*[Signature]*

Le Greffier:

*[Signature]*

Le Juge francais:

*[Signature]*

